



HONORAIRES DE TRANSACTION

(calculés sur le prix net vendeur)

De 0 à 99 999 euros	7% TTC (Minimum 5000 €)
De 100.000 à 299.999 euros	6 % TTC
De 300.000 euros à 599.999 euros	5 % TTC
Plus de 600.000 euros	4 % TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence en possession du mandat initial.
Aucun honoraire, aucun frais de quelque nature que ce soit, n'est dû avant la conclusion d'un contrat entre les parties.
La remise de facture d'honoraires est obligatoire, TVA taux en vigueur de 20 % TTC.

Honoraires à la charge de l'acquéreur.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR

En cas de commercialisation de bien neuf ou rénové (professionnel), le barème d'honoraires est établi sur la base de la grille de commercialisation de chaque programme ou bien immobilier.

HONORAIRES DE LOCATION

(de biens à usage d'habitation meublés et non meublés)

Plafonnement Loi ALUR du 24 mars 2014- Décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

	Honoraires Bailleur	Honoraires Locataire
Entremise et négociation	OFFERT	
Visites, constitution du dossier, rédaction du bail	10 € TTC/m ² habitable	10 € TTC/m ² habitable
Frais d'état des Lieux	3 € TTC/m ² habitable	3 € TTC/m ² habitable

GESTION LOCATIVE

	Honoraires
Pour l'ensemble des sommes encaissées	6 % TTC

Tarif dégressif en fonction du nombre de lots